

29  
novembre  
1940

## Arrêté désignant les professions à inscrire dans le registre de la profession

Etat au  
1<sup>er</sup> août 2013

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 2 décembre 1938<sup>1)</sup>, concernant le registre de  
la profession;  
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du département de l'Industrie,  
*arrête:*

**Article premier** Ont l'obligation de se faire inscrire dans le registre de la  
profession toutes personnes remplissant les conditions fixées à l'article 2 de  
l'arrêté du Conseil d'Etat, du 2 décembre 1938<sup>2)</sup>, concernant le registre de la  
profession et appartenant aux professions suivantes:

1. Coiffeur pour dames
2. Coiffeuse
3. Coiffeur pour messieurs

**Art. 2<sup>3)</sup>** Le Département de l'économie et de l'action sociale est chargé de  
l'exécution du présent arrêté.

---

RLN I 768

<sup>1)</sup> Actuellement A du 29 juin 1954 (RSN 414.71)

<sup>2)</sup> Actuellement A du 29 juin 1954 (RSN 414.71)

<sup>3)</sup> La désignation du département a été adaptée en application de l'article 12 de l'A fixant les  
attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 26 juillet 2013  
(FO 2013 N° 31), avec effet au 1<sup>er</sup> août 2013.